

# ANALYSE THEORIQUE DE L'INSTITUTIONNALISATION DE LA RESOLUTION DES CONFLITS DANS LA CEEAC

## ANÁLISE TEÓRICA DA INSTITUCIONALIZAÇÃO DA RESOLUÇÃO DOS CONFLITOS NA CEEAC

**Sali Bouba Oumarou**

**RESUME:** Depuis sa décision N°001 Y/fév. / du 25 février 1999 relative à la création d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, la CEEAC développe des capacités institutionnelles et opératoires remarquables de pacification couvrant les formes d'intervention graduelle et séquentielle d'intervention dans les conflits identifiés dès la fin de la guerre froide par l'ONU. Cette réalité contemporaine contraste, bien sûr, avec les moments de la création de cette institution internationale où cette préoccupation pour la résolution des conflits était hors de son champ d'action; elle n'apparaissait pas pour ainsi dire explicitement dans les textes fondateurs de l'organisation et n'était pas non plus sollicitée ou développée dans la pratique. Ce contraste n'est donc pas sans interroger ou, du moins, susciter des interrogations sur le processus de développement et d'affermissement de cette capacité propre de résolution des conflits de la CEEAC.

**MOTS CLES:** Conflit; Pacification; Afrique Centrale; Organisation Internationale.

**RESUMO:** Desde a sua Decisão nº 001 Y/Fev/de 25 de Fevereiro de 1999 relativa à criação de um mecanismo de promoção, manutenção e consolidação da paz e da segurança na África Central, a CEEAC tem vindo a desenvolver capacidades institucionais e operacionais notáveis de pacificação que abrangem as formas de intervenção gradual e sequencial nos conflitos identificados pelas Nações Unidas desde o fim da Guerra Fria. Esta realidade contemporânea contrasta, naturalmente, com os momentos da criação desta instituição internacional, quando esta preocupação com a resolução de conflitos estava fora do seu campo de acção; não apareceu quase explicitamente nos textos fundadores da organização e também não foi solicitada nem desenvolvida na prática. Este contraste não é, portanto, sem levantar questões ou, pelo menos, sem levantar questões sobre o processo de desenvolvimento e fortalecimento da própria capacidade de resolução de conflitos da CEEAC.

**PALAVRAS-CHAVE:** Conflito; Pacificação; África Central; Organização Internacional.

### Editor-Gerente

[Ivaldo Marciano de Franca Lima](#)

### Editores

[Detoubab Ndiaye](#), Universidade do Estado da Bahia. Departamento de Educação. Campus II

[Dr. Pedro Acosta Leyva](#), UNILAB - São Francisco do Conde /Ba, Brasil

# ANALYSE THEORIQUE DE L'INSTITUTIONNALISATION DE LA RESOLUTION DES CONFLITS DANS LA CEEAC

Sali Bouba Oumarou <sup>1</sup>

La question de la résolution des questions n'est pas étrangère aux organisations internationales (AMBROSETTI; DE NEUILLY, 2009). Quand elle ne constitue pas le facteur essentiel justifiant leur création, elle occupe souvent une place importante dans les trajectoires d'évolution et les facteurs explicatifs de l'importance voire de la nécessité de ces dernières (SOREMEKUN, 2006). Les chartes fondatrices de plusieurs organisations internationales, au rang desquels se trouve l'organisation des Nations Unies (TARDY, 2009), sont ainsi parsemées de références faisant de la résolution des conflits et globalement de la pacification une raison fondamentale de leurs existences. En parallèle, il n'est également pas rare de constater que même les institutions internationales, dont les orientations ne sont pas à priori politique, à l'instar de la banque mondiale, trouvent les moyens de faire rentrer dans leurs actions et discours la question de la résolution des conflits<sup>2</sup>. Ainsi, l'évocation de la préoccupation ou de l'attention grandissante des institutions internationales pour la pacification dans la période post-guerre froide ne constitue pas en soi une nouvelle stupéfiante.

On n'est donc guère surpris de constater que la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) n'est pas en marge de cette dynamique dans un contexte international où s'affirme un droit inédit: le droit protéger. Cette organisation internationale sous-régionale, regroupant onze États d'Afrique centrale, développe et systématise intensément, depuis sa décision N°001 Y/fév./ du 25 février 1999 relative à la création d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, des capacités institutionnelles et opératoires remarquables de pacification couvrant les formes d'intervention graduelle et séquentielle d'intervention dans les conflits identifiées dès la fin de la guerre froide par le secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali (SCHRICKE, 1992, p.13). Symbole du renouveau d'une organisation régionale qui sombra dans la léthargie (HAMMOUDA, BEKOLO EBE, MAMA, 2003, p. 59) dès sa création en 1983 du fait, entre

---

<sup>1</sup> Docteur en relations internationales de l'Université Abdelmalek Essaadi, Sali Bouba Oumarou est journaliste et chercheur indépendant. Ses champs d'intérêt sont les études sur les conflits politiques, la médiation, la coopération internationale et la communication politique. Il porte également un intérêt particulier à la littérature qui le sert de médium de vulgarisation de ses recherches. Il est l'auteur de deux romans abordant les questions de migration et de radicalisation. Contato: [sali.oumarou@gmail.com](mailto:sali.oumarou@gmail.com)

<sup>2</sup> United Nations; World Bank. 2018. Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict. Washington, DC: World Bank. © World Bank. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/28337> License: CC BY 3.0 IGO.

autres, de la prolifération des conflits, la résolution des conflits apparaît, aujourd'hui, au sein de la CEEAC comme un élément conditionnant la poursuite et l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la communauté au centre desquels se trouve la coopération économique. Le développement contemporain par la CEEAC des capacités multiscalaires de résolution des conflits qui permettent de constater une réorganisation inédite des organes de l'organisation et l'émergence d'institutions-organes spécialement dédiées aux questions de paix, au rang desquels se distingue un conseil de paix et de sécurité, sont sans contredits les symboles de la marche de l'organisation vers l'affermissement de ses capacités en matière de résolution des conflits, d'une part, et les marqueurs du processus d'ajustement et d'accoutumance de l'organisation dans le champ de la résolution des conflits, d'autre part. Cette réalité contemporaine contraste, bien sûr, avec les moments de la création de cette institution internationale où cette préoccupation pour la résolution des conflits était hors de son champ d'action; elle n'apparaissait pas pour ainsi dire explicitement dans les textes fondateurs de l'organisation et n'était pas non plus sollicitée ou développée dans la pratique. Ce contraste n'est donc pas sans interroger ou, du moins, susciter des interrogations sur le processus de développement et d'affermissement de cette capacité propre de résolution des conflits de la CEEAC.

Notre propos ici sera consacré au processus d'institutionnalisation de la résolution des conflits au sein de la CEEAC qui s'arrime au processus de rénovation des pratiques de résolution de conflit à l'échelle mondiale, entamé sous l'ère du secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros Ghali. On réalise, en effet, que les crêtes remarquables de ce processus, dans sa philosophie générale, épousent les grandes lignes des tendances contemporaines en la matière ou de nouvelles institutions, de nouveaux rôles, profils et modes d'intervention voient le jour et une diversité d'acteurs sont appelés à se côtoyer et à coopérer. Théoriquement, ce processus peut valablement être lue à travers le paradigme réaliste qui valorise une approche institutionnelle stato-centrée et le paradigme pluraliste qui tient en compte l'apport des acteurs de la société civile dans la marche contemporaine de la « société mondiale » (BURTON, 1972). Une telle entreprise qui s'adosse sur une triangulation des données issues de diverses sources, notamment officielles, suppose au préalable une clarification de la notion de résolution de conflit qui implique une immersion liminaire dans la polémique autour des notions de résolution et transformation des conflits.

Depuis les travaux de Lederach (LEDERACH, 2003; 1995; 1997; 2003), la notion de résolution des conflits a non seulement perdu son hégémonie dans le champ de la pacification, mais a également été reléguée au second plan au profit de la notion de transformation des conflits. Les critiques formulées à l'encontre de cette notion et des pratiques qu'elle véhiculerait

par les tenants de la littérature sur la transformation des conflits ne s'éloignent de l'incapacité, avérée ou non, à envisager, à travers la notion de résolution de conflit, le dépassement du conflit au-delà de ses aspects destructifs (LEDERACH, 2003, p. 28-33). Il est ainsi reproché à la notion et de fait aux démarches pacificatrices y associés leurs horizons limités, qui ne permettraient pas de prendre en compte la conduite d'un processus social plus large visant un véritable changement à tous les niveaux dans les sociétés brouillées par la violence (LEDERACH, 1995; MITCHELL, 2002). La résolution des conflits en enfermant les analyses dans une vision court termiste de la pacification dont le centre nerveux serait le règlement du conflit entre les protagonistes par l'atteinte d'un accord ou la priorité accordée au contrôle des manifestations les plus violentes des conflits (LEDERACH, 1995), négligerait la transformation des relations sociales entre les différents groupes en conflits et leurs environnements. Elle ne permettrait pas de donner une attention particulière, à la fois, à l'expression non-violence du conflit et à l'émergence d'une certaine justice sociale. De telles insuffisances justifieraient donc la mise en avant de la notion de transformation du conflit qui serait susceptible de mieux saisir l'entreprise de fabrication de la paix dans sa totalité et de favoriser des démarches pacificatrices conduisant à des transformations multidirectionnelles et profondes des sociétés conflictuelles (LEDERACH 1995; 1997). Bien qu'il y ait des réflexions pertinentes tentant de mettre en exergue les frontières entre la résolution et la transformation des conflits, il y a lieu relever que les efforts de démarcation fournis par les tenants de la grammaire de la transformation des conflits n'effacent pas les confusions entre les deux termes. Ces deux notions ne manquent pas d'être utilisés de manière interchangeable et les travaux réalisés sous la coupole de la notion de la résolution des conflits utilisent une part importante du vocabulaire de la transformation des conflits (MITCHELL, 2002; HILAL, 2011). La confusion est d'autant plus avérée que les travaux scientifiques antérieurs à la notion de transformation des conflits, même s'ils n'insistent pas toujours sur les démarches pacificatrices locales, comme le fait par exemple Lederach, font référence aux idées de réconciliation, de consolidation de la paix formant des épines dorsales de l'approche transformationnelle des conflits chez certains auteurs tels Fisher (1997). Tout se passe en fait comme si ces deux notions dont il n'existe pas pourtant une conception unique étaient des synonymes (WALLENSTEEN, 1991, p. 130; MAYER, 2000, p. 110) cherchant à désigner une approche globale et complète du processus pacification. En réalité donc toute tentative de clarification ou distinction des frontières des deux notions apparaît comme étant illusoire. Un tel constat nous a donc conduit, dans le cadre de cette réflexion, à considérer les deux notions comme interchangeables et à privilégier, sans aucune signification particulière, la première que nous appréhendons comme « une situation où les parties en conflit parviennent à

un accord qui résout leurs incompatibilités centrales, accepte leur existence respective comme parties et met fin à toute action violente de l'une contre l'autre » (WALLENSTEEN, 2002, p. 8). Dans cette perspective, la notion de résolution des conflits resterait générique et perméable aux différentes pratiques et approches pacificatrices susceptibles d'englober les démarches associées à l'approche transformationnelle des conflits. Enfin, elle est susceptible de faciliter une analyse théorique intégrale du processus de l'institutionnalisation des pratiques de pacification au sein de la CEEAC qui vont de l'extension des compétences de l'organisation au champ de la résolution des conflits à l'affirmation croissante d'une capacité de résolution de conflit propre épousant les cadres des tendances contemporaines observables à l'échelle internationale.

## **1 L'extension du mandat et des compétences de la CEEAC a la résolution des conflits**

À l'origine, la CEEAC n'intégrait pas explicitement dans son mandat et ses compétences la question de la résolution des conflits politiques violents. Originellement fondée autour des questions économiques, la CEEAC pour des raisons pragmatiques s'est progressivement immiscée dans le champ de la paix pour en faire aujourd'hui un point névralgique de son action.

### **Les raisons pragmatiques de l'extension du mandat et des compétences**

Au moins deux raisons peuvent être évoquées pour expliquer la réorientation du mandat et des compétences de la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits. Il y a, d'une part, la prolifération des conflits et des situations de crises observables dès le lendemain des indépendances dans cette sous-région, et, d'autre part, la nécessité d'arrimage de l'organisation au renouveau des pratiques de résolution des conflits, observables distinctement dès la fin de la guerre froide à l'échelle internationale.

### **La prolifération et la persistance des conflits et des situations de crise**

Dès le lendemain des indépendances, l'Afrique en général et l'Afrique centrale de manière spécifique ont été le théâtre de la prolifération et la persistance d'une diversité de conflits violents et de situations de crises qui ont profondément déstabilisés les dynamiques des Etats et des sociétés (JENNINGS, 2001, JAUFFERT, 1996). La quasi-totalité des ordres politiques constituants, aujourd'hui, la CEEAC n'a pas échappé à cette spirale de violence, que ce soit à l'occasion des luttes pour la quête de l'indépendance, des conflits violents pour la quête

du pouvoir ou des conflits liés à des revendications territoriales. Une littérature académique abondante a été dédiée à ces différentes situations conflictuelles (SCHNEIDER; GRANDVOINET, 1998; ABDALLABUJRA, 2002; HUGON, 2001; JACQUET, 2003). Faisons brièvement allusions à quelques cas: Dès 1983, année de création de la CEEAC, les situations d'instabilités qui prévalent en l'Angola et en république populaire du Congo (actuelle RDC), fortement animées par les rivalités Est-Ouest, marquent les esprits et posent les jalons de situations conflictuelles internes de durée assez significative. Au même moment, au Burundi, l'ère des coups d'Etat comme mode d'accession au pouvoir se perpétue. En 1987, le pays connaît son troisième coup d'Etat qui permet au major Pierre Buyoya de prendre les rênes de l'Etat. Dans la période post guerre froide, hormis l'intensification des tensions au sujet des questions frontalières entre le Cameroun et Nigeria, l'attention sur les conflits dans la sous-région est davantage marquée par les conflits politico-identitaires burundais et Rwandais (DESLAURIER; CHRISTINE, 1999).

Dans l'un comme dans l'autre cas, la logique ethnique donne à ces conflits des configurations meurtrières particulières et ne manque pas d'accentuer la grammaire des conflits et d'alourdir le cortège des pertes multiformes et multidirectionnelles. Au niveau académique, ces conflits accentuent la grammaire de « l'Etat avec épithète » (SINDJOUN, 2009), suggérant une philosophie générale de la fin de l'Etat ou de son incapacité à assurer les biens politiques. Au niveau microsociale, l'impact humain de ces conflits et crises est particulièrement dramatique et donne une mesure approximative de leurs conséquences connexes. Les conflits Rwandais et Burundi auraient ainsi occasionnés plus d'un million de morts et autant voire plus de déplacés, celui de la RDC aurait jusqu'ici causé la mort de près trois millions d'individus (GEGOUT, 2005, p. 101).

Dans l'ensemble, ces différentes violences incontrôlées et leur lot de conséquences engendreront, en partie, aussi bien au niveau interne qu'internationale, la nécessité de trouver les modes appropriés pour éviter de nouvelles et résoudre celles en cours. La volonté des institutions internationales et régionales de se doter de capacités de résolution des conflits afin d'éviter leurs conséquences désastreuses président pour une part non négligeable à l'émergence d'une rhétorique inédite pour la paix au niveau internationale permettant de repenser la résolution des conflits aussi bien au niveau conceptuelle qu'au niveau opérationnelle. Les organisations internationales, à l'instar de l'ONU, ou encore régionale, à l'instar de l'OUA, (aujourd'hui Union africaine) se restructurent, adoptent des stratégies internes et externes inédites et proposent de nouvelles perspectives à la résolution des conflits qui se propageront au niveau de la CEEAC.

## L'arrimage au renouveau des pratiques de résolution des conflits

La persistance des conflits et crises n'expliquent pas à elles seules le processus d'extension des compétences et du mandat de la CEEAC au domaine de la résolution des conflits en général. Si ce point reste central, il ne faudrait pas perdre de vue que l'inscription de la résolution des conflits au centre de l'action de la CEEAC s'insère également dans le sillage du renouveau des pratiques de résolution des conflits observables à l'échelle internationale à partir de 1990. En effet, la fin de la guerre froide coïncide avec un regain d'activités des organisations internationales faisant de la paix le moteur de l'action. Contrairement à la période de guerre froide où la marge de manœuvre de ces dernières dans le champ de la pacification fut sérieusement entravée (FRETTER, 2002, p. 101), soit par les logiques conflictuelles prévalant à cette période de l'histoire, soit par leur soumission aux antagonismes et volontés politiques divergentes de leurs membres, on assiste dans le monde post bipolaire à l'émergence d'une rhétorique pacificatrice doublée de stratégies d'adaptation internes et externes, quasi consensuelle, inédite, tranchant avec celle guerrière de la période de l'affrontement idéologique.

Au niveau international, cette rhétorique contenue dans les rapports et autres documents pertinents de l'organisation des Nations Unies dont le plus emblématique à cette période reste l'agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix et la prévention de la paix »<sup>3</sup> s'accompagne de multiples critiques de l'action pacificatrice de l'organisation universelle, d'exhortations de « réforme radicale »<sup>4</sup>, et de recommandations allant dans le sens du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles couvrant, dans l'ensemble, les différents aspects des étapes d'interventions dans les conflits suggérés par le titre du rapport cité. Combinant des méthodes de règlement pacifiques et coercitifs des conflits, les diverses recommandations portées par le secrétaire général de l'ONU permettent à l'organisation universelle de se fixer de nouveaux défis, d'aborder la résolution des conflits comme une politique systématique au centre de laquelle la professionnalisation, la spécialisation<sup>5</sup> et le décloisonnement du champ de la paix occupent une place prépondérante. La résolution des conflits s'envisage ainsi comme un processus large aussi bien au niveau des rôles et profils d'intervention que des acteurs à solliciter ou à inclure dans les réflexions ou les opérations de

---

<sup>3</sup> ONU. Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, A/47/277 S/24111, 1992, p. 4.

<sup>4</sup> ONU. Rapport sur l'application de la déclaration du millénaire. New York: Nations Unies, 2003, <http://daccess-odes.un.org>.

<sup>5</sup> En 1993, L'ONU procède à la création du département des opérations de maintien de la paix.

paix. Les organisations régionales, au nom du principe de subsidiarité énoncé par la charte, et les acteurs de la société, sollicités au nom de la pertinence de leurs actions pacificatrices, sont ainsi appelés à jouer de rôles plus important en matière de pacification<sup>6</sup>.

Au niveau régional africain, on assiste dès 1993, au sein de l'organisation de l'unité africaine, à l'émergence d'une nouvelle dynamique pacificatrice. Les moyens institutionnels limités de l'organisation ne permettant, qu'autrefois, le développement des capacités symboliques de résolutions des conflits, sont profondément repensées et adaptées aux nouvelles situations conflictuelles (LECOUTRE, 2004). Reprenant la philosophie générale du renouveau des pratiques pacification onusiennes, l'OUA devenu l'Union Africaine, à travers son « Architecture de paix et de sécurité », établie en 2002, intègre également, aussi bien dans sa grammaire que dans son action, de nouveaux rôles et profils d'intervention ainsi que de nouveaux acteurs qui sont appelés à se côtoyer et à coopérer dans les continuums des logiques préventives et coercitives des pratiques de pacification. C'est à cet effet que le conseil de sécurité et de paix, au cœur de l'architecture africaine de la paix, s'est vu doté de prérogatives étendues (LECOUTRE, 2004) qui débordent largement la recherche de la paix pour envisager la construction d'une politique défense commune, la consécration du droit de protéger en cas « circonstances graves », la coordination de la lutte contre le terrorisme, et la promotion de la démocratie.

Dans l'ensemble, le renouveau des pratiques de résolution des conflits au niveau internationale et régional cherche résolument à placer la protection des individus au cœur de l'action. Elles rejoignent dans ce sens la logique des « institutions des peuples » défendues par certaines institutions notamment l'union Afrique, et, à laquelle souscrit désormais la CEEAC.

### **La résolution des conflits au cœur des reformes de la CEEAC**

Sujet à des situations conflictuelles et crisogènes multiples et insérée dans un environnement où s'observe le renouvellement des pratiques de pacification, la CEEAC fut quelque part contrainte à accorder à la question de la résolution des conflits une attention particulière. Á l'instar de l'organisation des Nations Unies et de l'Union Africaine, cette organisation internationale fait désormais du champ de la pacification une préoccupation majeure. Le programme de revitalisation de l'organisation sous-régionale qui a permis la mise en

---

<sup>6</sup> ONU. Un monde plus sûr: notre affaire à tous. Rapport du groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, A/59/565, 2006.



place et la consolidation d'une série d'instruments juridiques ambitieux consacrant l'attention à la question des conflits sont les marqueurs de cette réorientation et adaptation de l'organisation.

### **La résolution des conflits dans le programme de relance de la CEEAC**

S'il est constant qu'à l'origine, la résolution des questions ne faisait pas explicitement partie du champ d'action de la CEEAC, il ne fut pas, cependant, toujours possible, notamment pour les Etats brouillés par les conflits politiques violents, d'ignorer les problèmes de sécurité dans les discussions au sein de l'organisation. Ainsi, n'est-il pas toujours approprié de situer temporellement la préoccupation pour la résolution des conflits au processus Libreville de 1998 ou a été décidé la revitalisation radicale de l'organisation. Bien au contraire, le processus de Libreville dont on ne peut nier le rôle pragmatique d'accélérateur du processus d'intégration de la résolution des conflits au sein de la CEEAC ne prend véritablement son sens que dans le cadre large et dans la suite logique des initiatives de pacification, essentiellement rhétoriques guidés par une philosophie générale de protection des souverainetés, initiés au sein de l'organisation au lendemain de la création de la CEEAC.

En effet, on peut véritablement situer l'intérêt de la CEEAC pour la question de la résolution des conflits au début des années 1986, époque à laquelle on parle plus volontiers de recherche de mesures de confiance propres à prévenir les conflits et assurer la paix en Afrique centrale. Initié à travers la demande d'assistance éponyme formulée aux Nations Unies le 28 novembre 1986<sup>7</sup>, cette rhétorique qui présida à l'organisation de plusieurs rencontres, notamment celle de Yaoundé en juin 1991<sup>8</sup>, au cours desquelles seront formulées un certain nombre de recommandations, favoriseront la mise en place par les Nations Unies, sur la base de la résolution 46/37 B de son assemblée générale adoptée le 6 décembre 1991, d'un cadre de concertation dénommé comité consultatif permanent des Nations Unies sur la sécurité en Afrique Centrale. C'est dans le cadre de cette instance, dont le mandat fut l'encouragement de la limitation des armes, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région, que vont être développés des réflexions sur les axes de reformes de la CEEAC et élaborés les projets des institutions formants aujourd'hui le cœur de la résolution des conflits dans la CEEAC dont les appuis ne s'éloignent pas de la philosophie générale du renouveau des

---

<sup>7</sup> <https://www.un.org/fr/disarmement/regional/centralafrica.shtml>. Consulté le 22 juillet 2019.

<sup>8</sup> Nous faisons allusions au séminaire-atelier sur la résolution des conflits, la prévention et la gestion des crises et le renforcement de la confiance entre les pays membres de la CEEAC.

pratiques de pacification au niveau international<sup>9</sup>. Le processus de Libreville de 1998 où la décision de revitalisation de l'organisation va être formellement prise, puis celui de Malabo en 1999 où le plan de relance de l'organisation va être adoptée ne viendront qu'entériner un travail dont les prémises remontent donc dans les années 1980.

Ces différentes initiatives graduelles combinées permettront à l'organisation d'adopter une vision résolument extensive et intégrative de l'intégration sous régionale en plaçant au cœur de son champ d'action la résolution des conflits. Si à ce moment le processus de relance de la CEEAC accorde toujours une place importante aux questions d'intégrations économiques, le tournant majeur demeure bien la consécration de l'indissociabilité des objectifs de développement économique communautaire avec la problématique de la résolution des conflits. L'organisation prend véritable conscience à cet effet de la nécessité du développement des capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la sous-région.

### **Les assises juridiques de la résolution des conflits au sein de la CEEAC**

L'institutionnalisation graduelle de la résolution des conflits dans le champ d'action de la CEEAC s'est accompagnée de la mise en place d'une série d'instruments juridiques qui consacrent la centralité de la réorientation de l'organisation vers les questions de paix. Epousant dans l'ensemble la vision extensive et intégrative des processus de pacification contemporaine, dont l'ONU porta les germes dès 1990, les assises juridiques de la résolution des conflits en Afrique prennent, à bien des égards, en considération aussi bien les différentes étapes des processus que les différents modes et méthodes opératoires de pacification évoluant dans les parallèles de la grammaire préventive et réactive. À cet égard, l'organisation à partir de sa décision N°001 Y/fév. / du 25 février 1999 relative à la création d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale énumère (article 2) les buts généraux intégrant diplomatie préventive et réactive du mécanisme souhaité. Il propose concrètement comme but: « la prévention, la gestion, et le règlement des conflits en Afrique centrale, ainsi que les autres actions de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité dans la sous-région ». Dans l'esprit des signataires de la décision de Yaoundé, annonçant le protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de la CEEAC, la résolution des conflits qui est un gage de « prospérité » (préambule décision N°001 Y/fév./ du 25

---

<sup>9</sup>. La fin de la cinquième réunion à Yaoundé, le 9 septembre 1994, la RCA, la République du Congo, le Cameroun, la Guinée équatoriale, le Gabon et Sao Tomé-et-Principe ont adopté un pacte de non-agression posant les jalons de la signature par l'ensemble des membres de la CEEAC d'un pacte identique le 8 juillet 1996.

février 1999) ne s'entend pas seulement au sens de moyens contraignants de pacification, mais également au sens de moyens pacifiques. Elle ne s'entend pas non plus à la seule activité de pacification de la sous région, elle déborde cette dernière pour suggérer l'idée de sécurité de tous par tous. C'est du reste ce que rappelle l'engagement de l'organisation à l'ensemble des modalités classiques de résolutions des conflits et à l'idée de la promotion de la sécurité dans la sous-région.

Constituant l'épine dorsale juridique de l'incorporation de la résolution des conflits dans le champ d'action de la CEEAC, le protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de la CEEAC adopté le 24 février 2000, confirmant l'esprit de la décision de Yaoundé, au-delà de favoriser le passage de l'organisation à un palier supplémentaire du processus d'institutionnalisation de la résolution des conflits, explicite davantage les ambitions de l'organisation sous-régionale en matière de résolution des conflits. Les articles 2 à 6 dudit protocole énumèrent les principes et des objectifs essentiels du conseil. Dans l'ensemble, ce recueil d'articles qui réaffirment l'attachement de la CEEAC à ses propres principes, contenues dans son traité originel, et à celles d'autres organisations internationales avec lesquelles elle entretient des relations interinstitutionnelles, font du conseil de paix et de sécurité de la CEEAC l'organe de concertation politique et militaire des Etats membres en matière de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité (art 2). L'article 4 assigne à l'organisation des objectifs extensifs suggérés par le cadre fixé par la décision de Yaoundé. Au-delà de la prévention, la gestion et le règlement des conflits, il est possible de constater dans le corpus cité une allusion aux idées de sécurité de collective à travers la possibilité offerte à la CEEAC de développer et d'intensifier la coopération sous-régionale en matière de défense et sécurité, l'assistance humanitaire et la prise en compte d'autres phénomènes tels ceux de l'immigration clandestine. L'introduction dans les objectifs du conseil des questions pouvant se rattacher à la résolution des conflits légitime dans un sens cette vision extensive de la résolution des conflits adoptée théoriquement par la CEEAC.

D'une manière générale, les objectifs du conseil de paix et de sécurité s'inscrivent, comme déjà suggérés par la décision de Yaoundé, résolument dans les parallèles des diplomaties préventives et réactives en matière de résolution des conflits. C'est la raison fondamentale pour laquelle le protocole institue la possibilité pour l'organe suprême du conseil, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, du déploiement des modes opératoires aussi bien actifs qu'observatoires, civiles ou militaires, en vue de pacifier les situations conflictuelles dans la sous-région. Deux moyens essentiels épousant le cadre de ces composantes civiles et militaires permettent, aujourd'hui, à la CEEAC d'affirmer une capacité sans cesse croissance de résolution

des conflits: Le mécanisme d'alerte rapide et la force multinationale de l'Afrique centrale, prévus par l'article 20 du protocole.

## **2 L'affirmation croissance d'une capacité de résolution des conflits de la CEEAC**

Elle est bien loin l'époque où la CEEAC était caractérisée d'organisation « inerte », le processus de revitalisation de l'organisation a favorisé l'affirmation d'une capacité propre - à la recherche constante d'une autonomie - de résolution des conflits, dont les aspects les plus remarquables sont visibles au niveau institutionnel et opérationnel par l'entremise des actions pacificatrices menées jusqu'ici à travers le mécanisme d'alerte rapide et la force multinationale.

### **L'affirmation institutionnelle multidirectionnelle**

L'affirmation institutionnelle multidirectionnelle de la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits est perceptible, en premier lieu, au niveau de la réorganisation interne de l'organisation dont les points saillants restent au niveau du mécanisme d'alerte rapide et la force multinationale. En seconde lieu, elle est perceptible au niveau de l'élargissement des réseaux relationnels internationaux de l'organisation rendu possible par sa réorganisation interne.

### **L'affirmation institutionnelle interne**

L'extension du mandat de la CEEAC au champ de la résolution des conflits a nécessité une réorganisation et une adaptation interne inédite de l'organisation, susceptible de prendre en considération ses nouvelles compétences sans pour autant laisser de côté les fondements économiques à l'origine de sa création. Au lendemain de l'adoption du protocole relatif au conseil de paix et de sécurité, l'institutionnalisation interne de la capacité de résolution des conflits de la CEEAC se concentre ainsi sur la structuration et l'organisation des deux moyens opérationnels et permanents pour la fabrication de la paix: le mécanisme d'alerte rapide et la force multinationale, à la disposition du Conseil de paix et sécurité de l'organisation. Une série de documents produits par l'organisation retraçant les crêtes marquantes de ce processus d'affirmation institutionnelle interne dans le champ de la pacification permet de constater le

caractère évolutif et séquentiel du processus. Un analyse du document<sup>10</sup> produit neuf ans après la naissance de la COPAX, par le secrétariat général de l'organisation, à l'occasion de la quatorzième session ordinaire de la conférence des Chefs de l'Etat et de gouvernement, permet de relever ainsi que le MARAC, et dans une moindre mesure la FOMAC, ont connu jusqu'ici, à gros trait, une évolution épousant certaines modalités classiques observables au sein des organisations similaires : rencontres intégratives d'experts, production d'informations et recommandations, validation des choix adoptés. Le document cité<sup>11</sup> mentionne à ce titre les forums intégratifs de Kinshasa, où acteurs associatifs et acteurs officiels ont été appelés à procéder à la validation des choix d'orientation opérationnels du MARAC ainsi que sa méthodologie de travail, et le séminaire atelier de Libreville, tenue en 2008, où devait être défini un projet de module d'indicateurs devant servir à l'observation, la collection d'information et l'analyse sur les risques de conflits dans la sous-région d'Afrique centrale. Dans l'un comme dans l'autre forum de référence, l'accent est surtout mis sur la réflexion, les composantes conceptuelles et la conception des méthodes de travail du MARAC à travers une perception intégrative et extensive des processus de pacification, particulièrement de prévention des conflits, permettant d'associer des acteurs aux profils, expériences et modes opératoires de pacification diversifiés. Cette perspective rejoint indubitablement l'un des aspects du renouveau des pratiques de pacification déjà mentionnées, permettant par ailleurs de bousculer symboliquement le principe classique d'« intergouvernementalisme » (AMBROSETTI, DE NEUILLY, 2009) présidant le plus souvent la création et le fonctionnement des organisations internationales.

Les modalités ayant présidés aux réflexions sur la structuration et l'organisation du MARAC se prolonge dans le document de référence cité, à travers la mise en place d'une structure centrale composée de cinq cadres à laquelle est rattachée seize correspondants décentralisés issus pour la plupart de la société civile, implantés dans cinq états identifiés comme prioritaires<sup>12</sup>. Cette répartition éclatée des ressources humaines propres au mécanisme

<sup>10</sup> CEEAC, secretariat general **développement des capacités de structures** DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. Disponible em: <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/fr/a-propos-de-la-ceeac/centre-de-documentation>. Consulté le 22 fev. 2019.

<sup>11</sup> CEEAC, secretariat general développement des capacités de structures DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. Disponible em: <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/pt/ressources/telechargement/send/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev. 2019.

<sup>12</sup> CEEAC, secretariat general développement des capacités de structures DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. Disponible em: <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/pt/ressources/telechargement/send/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev. 2019.

CEEAC, secretariat general, XV eme session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, « partenariats extérieurs » DOC.09/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. Disponible em <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/download/5-rapport/317-partenariat-paix-et-securite>. Consulté le 22 fev.2019; CEEAC, secrétariat général, XIV ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de

d'alerte rejoint l'idée fondamentale à la base de la création de la MARAC: constituer un outil opérationnel de veille et de prévention des conflits. En recourant à des relais externes recrutés également dans la société civile, l'organisation reconnaît encore une fois plus, comme l'a fait l'organisation des Nations unies, dès le lendemain de la guerre froide, la pertinence de ces acteurs et la complémentarité de leurs tâches avec les siennes. Parallèlement à l'adaptation de l'organisation à travers des ressources humaines inédites, on relève également que l'institutionnalisation du MARAC a imposé un investissement dans la logistique, la formation et les capacités de production d'un savoir indispensable à la réussite des missions de prévention des conflits. C'est ainsi que le MARAC s'est vu doter dans la foulée de sa structuration d'équipements technologiques de traitement de l'information et de communication favorisant un accès continu aux sources d'informations ouvertes disponibles sur Internet<sup>13</sup>. Cet ensemble combiné, ressources humaines et technologiques, permet à cette institution, aujourd'hui, de produire sur une base régulière une série de documents stratégiques destinée à des organes spécifiques de l'organisation ou encore répondants à des besoins spécifiques émanant du secrétariat général. Il s'agit, entre autres, du rapport mensuel de sécurité; de la revue géopolitique de l'Espace CEEAC à l'intention du Comité Consultatif Permanent les Questions de Paix et de Sécurité, de la Revue de la situation sécuritaire destinée aux travaux des réunions de la commission de défense et sécurité<sup>14</sup>.

Cette prégnance d'une affirmation institutionnelle interne séquentielle et évolutive d'une capacité de prévention des conflits au sein de la CEEAC se prolonge au niveau de différentes actions mises en œuvre pour donner une forme à la force multinationale de l'Afrique centrale.

---

Gouvernement, Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/summary/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev.2019

<sup>13</sup> CEEAC, secretariat general développement des capacités de structures DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/pt/ressources/telechargement/send/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev. 2019; CEEAC, secretariat general, XV eme session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, « partenariats extérieurs » DOC.09/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/download/5-rapport/317-partenariat-paix-et-securite>. Consulté le 22 fev.2019

CEEAC, secrétariat général, XIV ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/summary/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev.2019

<sup>14</sup> CEEAC, secretariat general développement des capacités de structures DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/pt/ressources/telechargement/send/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>. Consulté le 22 fev. 2019; CEEAC, secretariat general, XV eme session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, « partenariats extérieurs » DOC.09/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/download/5-rapport/317-partenariat-paix-et-securite>. Consulté le 22 fev.2019; CEEAC, secrétariat général, XIV ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. <http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/summary/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>

Dans le cas de ce moyen de pacification, une série de rencontres de haut niveau regroupant experts, chefs d'état-major de la défense, et ministres du Conseil de paix et de sécurité, tenues entre juillet 2003 à décembre 2004 (CILLIERS; MALAN, 2005), ont permis de poser les jalons de la force multinationale de la CEEAC. Les diverses transactions rendues possibles par ces différentes rencontres auront permis, entre autres, d'établir les structures de l'Etat-major régional de l'organisation, l'élément de planification stratégique et son plan d'action, la structuration et les différentes composantes de la brigade en attente et le projet du premier exercice de la force multinationale. Aujourd'hui, les capacités militaires de la CEEAC sont organisées autour de la Commission défense et sécurité et l'Etat-major régionale, chargés d'assurer la planification du niveau stratégique militaire des opérations d'appui ou de soutien à la paix, de participer non seulement à la formulation du mandat de la Force en opération, mais aussi aux missions d'évaluation organisées par le Secrétariat Général de la CEEAC. Au cœur de la gestion de force multinationale, l'Etat-major régional s'est vu doté des prérogatives d'instruction, d'entraînement et de formation des composantes militaires et civiles de la force multinationale de l'organisation.

D'une manière générale, l'affirmation institutionnelle interne de la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits en privilégiant une perspective séquentielle et évolutive sur laquelle se greffe une approche intégrative et extensive des modalités de fabrication de la paix témoigne non seulement de l'adaptation interne de l'organisation à de nouvelles prérogatives, mais également l'inscription de cette dernière dans la philosophie globale des démarches pacificatrices contemporaines.

### **L'affirmation institutionnelle externe**

L'affirmation institutionnelle externe de la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits peut s'apprécier, de manière particulière, à travers les réseaux relationnels formels internationaux établis par l'organisation dans le but soit d'affermir ses capacités internes en matière de résolution des conflits, soit d'établir des cadres formels d'échanges et de convergence des objectifs de pacification. La construction d'une capacité de résolution des conflits au sein de la CEEAC a certes été portée par l'organisation, mais les apports multiformes des partenaires externes ont été parfois déterminants pour la construction des outils de résolution des conflits permettant à la CEEAC de s'ériger en interlocutrice privilégiée pour les questions de paix dans

la sous-région Afrique centrale (ELOWSON; WIKLUND, 2011, p. 62). Ainsi, relève-t-on, à titre d'illustration, qu'au cours du processus d'institutionnalisation aussi bien du mécanisme d'alerte rapide que des structures de la force multinationale, la CEEAC, à travers les réseaux de coopération interinstitutionnelles dans lesquelles elle développe des échanges multiformes avec des institutions telles que l'union européenne, l'union africaine et les Nations Unies et des coopérations bilatérales avec des Etats tels la France, a pu bénéficier de soutiens techniques et financiers d'une certaine importance (GUICHERD, 2012). Il est possible de relever à ce titre l'appui financier de l'union européenne pour le financement des travaux d'aménagement des bureaux du MARAC et l'assistance technique pour la définition des termes de référence d'un projet d'appui aux capacités de la CEEAC en matière de résolution des conflits. Globalement, l'appui de l'Union européenne à la CEEAC qui se distingue nettement des autres en terme quantitatif, s'est rapidement concentré aux renforcement des capacités de la CEEAC en matière de paix, l'appui à la formation et aux opérations de maintien de la paix, la prévention des conflits, le soutien à la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petits calibres, et enfin l'appui aux organisations de la société civile et au développement de leur interaction avec la CEEAC<sup>15</sup>. Cette réalité montre bien que le tournant opéré par la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits a favorisé une mobilisation inédite des partenaires extérieures en faveur du renforcement des avantages comparatifs que peuvent faire valoir la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits. Jamais auparavant l'organisation n'avait fait l'objet d'une telle attraction dans le processus de son développement progressif.

Les appuis des partenaires externes à l'affermissement des capacités internes de résolution des conflits de la CEEAC, au-delà de pouvoir recouvrir une dimension réaliste à visée multiforme, notamment sécuritaire et d'influence au-delà des considérations territoriales, consacrent la reconnaissance de la CEEAC comme organisation de référence en matière de pacification dans la sous-région. L'affirmation externe de l'organisation dans le champ de la résolution des conflits s'inscrit de ce fait, en première lecture, dans une logique d'échanges et de

---

<sup>15</sup> CEEAC, secretariat general développement des capacités de structures DOC.07/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. [<http://www.ceeac-eccas.org/index.php/pt/ressources/telechargement/send/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>]. Consulté le 22 fev. 2019; CEEAC, secretariat general, XV eme session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, « partenariats extérieurs » DOC.09/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. [<http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/download/5-rapport/317-partenariat-paix-et-securite>]. Consulté le 22 fev.2019; CEEAC, secrétariat général, XIV ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09. [<http://www.ceeac-eccas.org/index.php/en/ressources/telechargement/summary/5-rapport/315-developpement-des-capacites-des-structures>]. Consulte le 22 fev.2019



reconnaisances de la pertinence de l'organisation, et particulièrement des avantages comparatifs qu'elle peut faire valoir pour la gestion des conflits dans la sous-région Afrique centrale.

En seconde lecture, l'affirmation externe de la CEEAC dans le champ de la résolution des conflits s'illustre bien à travers l'intégration institutionnelle de la CEEAC et particulièrement de ses moyens de fabrication de la paix dans les cercles continentaux et universels des institutions faiseuses de paix. Au-delà de l'établissement des relations formelles de proximité avec les organes internationaux dont les préoccupations fondamentales sont intimement reliées au champ de la paix, les relations multiformes de l'organisation aussi bien avec les Etats qu'avec les organisations de la société civile renforcent la légitimité et la visibilité de cette dernière dans le champ de la paix. La reconnaissance de la CEEAC comme partenaire de la fabrication de la paix par les institutions internationales en particulier est ici une forme de consécration de la convergence, non seulement des intérêts objectifs qu'ont les organisations internationales à coopérer dans le champ de la paix, mais également le témoin du partage par ces mêmes organisations d'une certaine conception convergence de leur rôle en matière de résolution des conflits. Ces objectifs convergents sont exprimés dans les différents cadres normatifs favorisant les rapprochements des différentes institutions sur les questions de paix et sécurité soulignant la complémentarité entre les actions entreprises à différentes échelles. La résolution de l'assemblée générale des Nations Unies A/res/55/22 relative à la coopération avec la CEEAC fait explicitement allusion dans ce sens à la conformité des buts et objectifs poursuivis par la CEEAC avec celles de l'instance universelle. Tandis que le protocole d'accord de coopération dans le champ de la paix entre l'union africaine et les communautés économiques régionales énonce que les parties prenantes au protocole « institutionnalisent et renforcent leur coopération et coordonnent étroitement leurs activités pour réaliser leur objectif commun d'éliminer le fléau des conflits sur le continent et de poser les jalons d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables » (article 1). En d'autres termes, la convergence des buts et objectifs des différentes organisations font d'elles des partenaires à part entière des processus de pacification. Pour la CEEAC, l'affirmation externe qui se dessine ainsi à travers son entrée dans le champ de la paix est un moyen d'accroître sa visibilité et une légitimité supplémentaire à sa démarche pacificatrice.

### **L'affirmation opérationnelle**

La construction d'une capacité de résolution des conflits a favorisé un processus d'affirmation opérationnelle de la CEEAC dans le champ de la fabrication de la paix. Avant ce

changement remarquable, jamais l'organisation n'avait déployé des moyens opératoires de prévention et de gestion des conflits dans la sous-région. Les deux faces visibles de cette affirmation opérationnelle, au lendemain de la revitalisation de l'organisation sous-régionale, demeurent sans conteste l'appui de l'organisation aux processus électoraux et la mission de paix menée en république Centrafrique.

### **Une affirmation opérationnelle dans l'appui aux processus électoraux**

L'assistance aux processus électoraux est désormais considérée comme un volet essentiel des processus de pacification. Instruments, modalités et procédures de légitimation des institutions, les processus électoraux ont ceci de particulier qu'ils sont dans les définitions de prévention ou de sortie négociés de conflits post guerre froide, « fortement valorisés, voire idéalisés » (BERMUDEZ; GUERRERO, 2000). Ils apparaissent ainsi comme des moyens régulièrement invoqués par la diplomatie préventive ou curative des faiseurs de paix statocentrés. On n'est donc guère surpris de constater que c'est dans cette niche diplomatique que la capacité opérationnelle de la CEEAC dans le champ de la paix s'illustre de manière particulière.

Depuis 2005 en effet, où ont été pris, tour à tour, la déclaration sur l'appui au processus électoral dans les Etats membres de la CEEAC (Brazzaville le 7 juin 2005) ; la décision n° 04/CEEAC/CCEG/XII/05 relative à la création de l'unité d'appui électoral aux Etats membres au sein du Secrétariat général de la CEEAC et la décision n°19/CEEAC/CCEG/XII/07 relative à l'envoi des missions internationales d'observation électorale dans les Etats membres (Brazzaville le 30 octobre 2007), l'implication de la CEEAC dans le champ de la paix se confond grandement à son intrusion dans les processus électoraux de la sous-région Afrique centrale. Préoccupés par le potentiel crisogène de ces processus ou alors convaincu du passage nécessaire par ceux-ci pour la consolidation de la paix ou la garantie de « la paix sociale » (MARK MALLOCH, 2003), la CEEAC s'est employée, à travers son unité élection et bonne gouvernance a déployé une série de missions d'observation électorales dans divers Etats de la sous-région. Les exemples de ces missions prolifèrent et on peut citer à titre d'illustration, au cours de la période 2006 à 2011, la présence de l'organisation dans les processus électoraux au Gabon, en guinée équatoriale, en Angola, en république démocratique du Congo.

Aujourd'hui, cette tendance de l'organisation à la multiplication des missions d'observations électorales couplée à la présence de structures dédiés spécialement à cette démarche pacificatrice au sein de l'organisation montre bien que cette pratique ne relève pas de l'exceptionnel, mais s'inscrit dans le sillage de l'ambition de l'organisation de systématiser les

différentes démarches pacificatrices autorisés par ces différents cadres stricts. C'est dire à l'opposé que chaque initiative d'envoi de missions internationales électorales pour la CEEAC ne relève pas d'une démarche ad hoc. Même si elle est toujours astreinte à un certain formalisme requérant une invitation préalable des Etats, elle relève fondamentalement de l'établissement à l'intérieur de l'organisation d'une démarche pacificatrice spécifiquement tournée sur les questions électorales.

Par ailleurs, au contour du développement de cette capacité opérationnelle particulière d'anticipation ou de résolution des conflits, se greffe des formes inédites de collaboration autrefois inobservables au sein de l'organisation ; les missions électorales de la CEEAC, au-delà d'adopter une perspective intégrative par l'inclusion des acteurs de la société civile<sup>16</sup>, ne manque pas à travers des missions conjointes d'observations internationales des élections avec d'autres organisations internationales, à l'instar de celle menée avec l'union africaine à l'occasion de l'élection présidentielle gabonaise de 2016, d'affirmer son savoir-faire ou sa capacité opérationnelle à une démarche interinstitutionnelle dans le champ de la paix. Certes, la multiplication des missions d'observation des élections par l'organisation et l'insertion de ces dernières dans ces réseaux relationnels internationaux fait surgir nécessairement le besoin d'une meilleure institutionnalisation et opérationnalisation bref de systématisation accrue de cette pratique, néanmoins, elle fournit un cadre supplémentaire permettant d'apprécier le positionnement de l'organisation dans le champ de la paix et la construction d'une nouvelle identité de l'organisation sur la scène africaine et internationale.

### **L'affirmation par les missions de maintien et consolidation de la paix**

L'affirmation opérationnelle de la CEEAC dans le champ de la paix peut également être appréciée à travers son entrée dans le panel des organisations internationales pourvoyeuses de mission de maintien et de consolidation de paix dans les territoires brouillés par la violence politique. Le processus de relance de l'organisation a favorisé l'intégration dans les activités opérationnelles de la CEEAC de cette catégorie de démarche pacificatrice fortement sollicitée au lendemain de la guerre froide. Les premières traces de cette étape charnière de l'action pacificatrice d'une organisation autrefois centrée sur les aspects économiques remontent en 2007, lorsque fut prise, lors du sommet des chefs de la CEEAC, à Brazzaville, la décision de

---

<sup>16</sup> Un exemple ressort de l'inclusion des membres de l'institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) au sein de la mission électorale relative aux élections présidentielles, législatives et locales en RDC de 2018. <http://www.ceeac-eccas.org/images/PDF/DECLARATION-D-ARRIVE.pdf>

transfert d'autorité, de la CEMAC vers la CEEAC, de la mission de paix en république centrafricaine pour « des raisons de cohérence et de conformité juridique »<sup>17</sup>. Ce passage de témoin entre les deux organisations sous-régionales qui se matérialisa en juillet 2008 par la transformation de la force multinationale en Centrafrique (FOMUC), sous l'égide de la CEMAC, en mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), évoluant dans le cadre défini par la COPAX, marquait, pour la CEEAC, l'ouverture de l'ère de mission de maintien et de consolidation de paix multidimensionnelle. A l'inverse de la mission de paix de la CEMAC dont le mandat était restreint aux aspects sécuritaire, le mandat<sup>18</sup> de la MICOPAX de la CEEAC fut, en effet, largement étendu, dévoilant ainsi les ambitions extensives et multidimensionnelles de pacification de l'organisation quasi conforme à la rhétorique ayant précédé sa relance et son arrimage au renouveau des pratiques de résolution des conflits sur la scène internationale. A gros trait, la CEEAC confia à sa première mission de maintien et consolidation de la paix quatre objectifs majeurs dont on peut résumer l'essentiel à: la stabilisation multidirectionnelle de la Centrafrique, l'aide au développement du processus politique, le soutien aux efforts d'acteurs officiels et non officiels aux respects des droits et libertés, et la coordination de l'aide humanitaire.

Loin d'être un produit du hasard, le caractère multidimensionnel de cette opération rejoignait dans une certaine mesure l'esprit de la grammaire (LIEGOIS, 2013) onusienne apparut dès le milieu des années 1990 voulant rendre compte de l'impératif de répondre aux multiples défis posés par la résolution des conflits. Dans l'ensemble, il s'agissait à travers l'approche multidimensionnelle d'envisager l'action pacificatrice au-delà du pendant de la paix négative tel que théorisé par Johan Galtung (GALTUNG, 1964, p. 2). Toute chose supposant non seulement l'extension des aspects à prendre en considération dans les opérations de la paix, mais également l'inclusion à toutes les étapes de ces mêmes opérations de paix d'une diversité d'acteurs compris dans le continuum personnel militaire et personnel civil.

Cette expérience pionnière de l'organisation, largement soutenu par les partenaires internationaux, a certainement marqué la reconfiguration globale, sur le plan opérationnel, de son mandat et de ses compétences. La CEEAC conformément à ses ambitions pacificatrices a cherché par-là à formaliser la rhétorique holistique de pacification adoptée dès sa revitalisation.

---

<sup>17</sup> CEEAC, secrétariat général, XIV ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09, 2009, p. 3.

<sup>18</sup> Décision N°02/CEEAC/CCEG/XIII/08 portant sur le mandat de la Mission de Paix du 12 juillet au 31 décembre 2008 et Mission de Consolidation de la Paix du 1er janvier 2009 aux environs de l'année 2013 du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale en République centrafricaine.

## Conclusion

Quelques années après sa relance, la CEEAC se positionne en Afrique centrale comme un acteur déterminant de la résolution des conflits. Cette affirmation en construction dans le champ de paix ne se comprend d'abord réellement qu'en gardant à l'esprit les raisons fondamentales ayant conduit l'organisation à étendre son mandat à la résolution des conflits et à s'arrimer aux démarches pacificatrices développées à l'échelle universelle à partir de la fin de la guerre froide. Côté au plus près les objectifs d'intégration économique étant au fondement de sa création, la rhétorique sur la volonté de la CEEAC de pacifier durablement une sous-région longtemps en proie à des conflits politiques violents à durée variable, « de considérer la paix comme un facteur décisif dans la réalisation de ses objectifs »<sup>19</sup> (Préambule protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale), et d'inscrire son action en conformité aux valeurs internationales parcourt les nouveaux cadres stricts de l'organisation et se lit à gros traits comme un synchronon de l'évolution de la CEEAC dans le champ de la paix. Cette rhétorique dont les trois angles majeurs ne s'éloigne pas des perspectives multidimensionnelles, intégratives et extensives des démarches pacificatrices contemporaines préside grandement à la construction graduelle et séquentielle des capacités pacificatrices institutionnelle et opérationnelle de l'organisation. Elle favorise pour ainsi dire, entre autres, l'extension des aspects pris en compte dans les processus de pacification, des acteurs et des modes opératoires à considérer. Derrière cette dynamique c'est bien de la marche de l'organisation vers l'affermissement de ses capacités en matière de résolution des conflits, le processus d'ajustement et d'accoutumance de l'organisation dans le champ de la résolution des conflits dont il est question. Bien évidemment, les défis qu'imposent de tels choix suggèrent comme le laisse constater les analyses précédentes, un recours important aux réseaux relationnels internationaux pour l'affermissement, la professionnalisation, en gros la systématisation des démarches pacificatrices de la CEEAC.

## Bibliographie

AMBROSETTI, David et DE NEUILLY, Yves Buchet. Les organisations internationales au cœur des crises. *Cultures & Conflits*. vol. 75, no. 3 p. 7-14, 2009.

BERMUDEZ, Maria del Mar et GUERRERO, Juan Carlos. Les élections dans les opérations internationales de pacification: un instrument de réconciliation? Une réflexion sur la Bosnie. *Cultures & Conflits* [En ligne], 40 | hiver 2000, mis en ligne le 28 septembre 2006, consulté le 04 août 2019. URL: <http://journals.openedition.org/conflits/492>.

---

<sup>19</sup> Préambule protocole relatif au conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale.

BURTON, Jhon. **World Society**. Cambridge: Cambridge University Press, 1972.

CILLIERS, Jakkie, and MALAN, Mark. Progress with the African Standby Force. **Institute for Security Studies**. 2005

DESLAURIER, Christine. Des guerres civiles et des individus au Burundi et au Rwanda (1993-1996). **Hypothèses**.vol. 2, no. 1 p. 53-60, 1999.

ELOWSON Camilla and HULL WIKLUND cecilia.ECCAS Capabilities in Peace and Security A scoping study on progress and challenges.**Swedish Defence Research Agency Defence Analysis**. 2011.

FRETTER, Judith. International organizations and conflict management: the United Nations and the mediation of international conflicts.in Bercovitch. **Studies international mediations**. London: Palgrave, Macmillan, 2002 p.98-126.

GALTUNG, Johan. An editorial.**Journal of peace research**.vol 1 n°1, p.1-4, 1964

GEGOUT, Catherine. Intervenir militairement ou non? Comparaison des politiques européennes en République démocratique du Congo et au Soudan. **Les Champs de Mars**.vol. 17, no. 1 p. 101-121, 2005.

GUICHERD, Catherine.L'investissement de l'UE dans la sécurité collective en Afrique centrale: un pari risqué. **European institute for security studies**. occasional paper, avril 2012.

HAMMOUDA, Ben Hakim; BEKOLO EBE, Bruno; MAMA, touna. L'intégration régionale en Afrique centrale. Bilan et perspectives. Paris: Karthala, 2003.

HUGON, Philippe. Le NEPAD entre partenariat et gestion des conflits. Politique étrangère. n°2 p. 335-350, 2003.

HUGON, Philippe. L'économie des conflits en Afrique. **Revue internationale et stratégique**. vol. 43, no. 3 p. 152-169, 2001.

HILAL, Ahmed Wani. Understanding conflict resolution. **Ijhs**.vol 1 n°2, p.104 111, 2011;

JACQUET, Christophe. L'évolution des conflits en Afrique subsaharienne. **Politique étrangère**. n° 2 p. 307-320, 2003.

JAUFFRET, Jean-Charles.Anthony Clayton: The wars of French decolonization, compte rendu d'ouvrage. **Guerres mondiales et conflits contemporains**. no 181, p. 182-183, 1996.

JENNINGS, Christian. **Across the Red River: Rwanda, Burundi, and the Heart of Darkness**. London: Phoenix, 2001.

LEDERACH, John Paul. **Conflict Transformation**. Beyond Intractability.University of Colorado: Boulder, 2003.

LEDERACH, John Paul. **Preparing for Peace. Conflict Transformation Across Cultures**. New York: Syracuse University Press, 1995.

LEDERACH, John Paul. **Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies.** Washington, D.C.: United States Institute of Peace Press, 1997

LEDERACH, John Paul. **The Little Book of Conflict Transformation: Clear articulation of the guiding principles by a pioneer in the field.** Intercourse: Good books, 2003.

LECOUTRE, Delphine. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, clef d'une nouvelle architecture de stabilité en Afrique? *Afrique contemporaine*, vol. 212, no. 4, p. 131-162, 2004.

LIEGEOIS, Michel. Quel avenir pour les Casques bleus et le maintien de la paix? **Politique étrangère**. vol. automne, no. 3, p. 65-78, 2013.

MARK MALLOCH, Brown. Democratic Governance: Toward a Framework for Sustainable Peace. **Global Governance** n°9, p. 141-6, 2003.

MAYER, Bernard. **The Dynamics of Conflict Resolution: A Practitioner's Guide.** San Francisco: Jossey-Bass Publishers, 2000.

MÉRINO, Mathieu. L'intégration régionale « par le bas », force de l'East African Community (EAC). **Géoéconomie**. vol. 58, no. 3, pp. 133-147, 2011.

MITCHELL, Christopher. Beyond Resolution: What Does Conflict Transformation Actually Transform? **Peace and Conflict Studies**, n° 9, 1 (online access). Available at [www.gmu.edu/academic/pcs/CM83PCS.htm](http://www.gmu.edu/academic/pcs/CM83PCS.htm), 2002

SCHNEIDER Harmut et Grandvoinet, Helene. **La gestion des conflits en Afrique: un défi permanent.** OECD publishing, 1998.

SCHRICKE Christian. L'Agenda de la Paix du Secrétaire général B. Boutros-Ghali - Analyses et premières réactions. **Annuaire français de droit international**. Volume 38p. 11-31, 1992.

SINDJOUN, Luc. L'Afrique au prisme des relations internationales. In Mamoudou Gazibo éd., **Le politique en Afrique. État des débats et pistes de recherche.** Editions Karthala, p. 319-341, 2009.

SOREMEKUN, kayoed. Contemporary African responses to existing security scenarios: challenges, opportunities of engagement for West African States. In M Mwangi and O Oculi (eds) **Rethinking global security: an African perspective?** Nairobi: Heinrich Boll Foundation, p.188 182–201, 2006.

TARDY Thierry. Chapitre 3. L'Organisation des Nations unies: l'éternel recommencement? In: *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, sous la direction de Tardy Thierry. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, « Crisis », 2009, p. 55-92. URL: <http://www.cairn.info/gestion-de-crise-maintien-et-consolidation--9782804116392-page-55.htm>

Recebido em: 10/06/2019

Aprovado em: 16/11/2019